



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N°SG 2024-808

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'intégration cyclable et la mise aux normes des trottoirs, il s'avère nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans ladite rue ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Un sens unique de circulation est instauré pour tous véhicules à moteur et engins à deux roues motorisés ainsi qu'un double sens cyclable, à compter du 18 novembre 2024 :

- Chemin de la Croix Thoy, sur la partie comprise entre le parking du Centre Commercial E. LECLERC et le croisement de la rue Guernesey


Sens de circulation autorisé : du Boulevard du 6 Juin vers la rue Guernesey

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2024.


Le Maire
Patrick GOMONT

